



SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX  
Mission établissements autonomie



**Arrêté portant autorisation de création d'une résidence autonomie d'une capacité de 20 places sur la commune de SERRES-CASTET, gérée par le CIAS des Luys en Béarn**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) suspendant l'obligation de la procédure d'appel à projets pour la création de places en résidences autonomie jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la signature d'un CPOM entre le gestionnaire et le Département ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;

VU le décret n° 2002-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental Autonomie des Pyrénées-Atlantiques 2019-2023 ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures (CNSA/CNAV) IDRA 2022 « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » dont l'objectif est de soutenir financièrement les départements qui souhaitent autoriser de nouveaux logements au sein de ce type d'établissements, par création ou par extension, à hauteur de 5 000 € par place ;

CONSIDERANT la candidature déposée par le CIAS des Luys en Béarn à l'appel à candidatures pour la création de places en résidence autonomie (IDRA) et l'avis favorable donné à ce projet par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la CARSAT Aquitaine en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation déposée par le Président du CIAS des Luys en Béarn en date du 23 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation de création d'une résidence autonomie sur la commune de SERRES-CASTET est accordée au CIAS des Luys en Béarn qui en devient le gestionnaire.

**ARTICLE 2** : La résidence autonomie se situera 1978 rue de la vallée d'Ossau – 64 121 SERRES-CASTET.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est donnée pour une capacité de 20 places dans 16 T1 bis et 2 T2.  
Un 19<sup>ème</sup> logement sera utilisé comme « appartement tampon » afin de faciliter les rotations au sein des T2 en cas de départ de l'un des locataires.  
La capacité d'accueil de l'établissement n'excèdera pas 20 personnes à un instant T.

**ARTICLE 4 :** Cette résidence autonomie s'adressera à des personnes âgées et à des personnes en situation de handicap vieillissantes de plus de 60 ans :

- 15 places pour personnes âgées ,
- 5 places pour personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans.

**ARTICLE 5 :** Les caractéristiques de la résidence autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique CIAS des Luys en Béarn	Entité établissement RA CIAS des Luys en Béarn
N° FINESS : 64 000 886 8	N° FINESS : en cours
N° SIREN : 266 407 204	code catégorie : 202 - Résidence autonomie
Adresse : Maison des Luys – 68 chemin de Pau – 64 121 SERRES CASTET	Adresse : 1978 rue de la vallée d'Ossau – 64 121 SERRES CASTET
Code statut juridique : 17 - CCAS	Capacité : 20 places : 15 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	Hébergement pour personnes âgées seules F1 bis	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes Âgées autonomes et Personnes Handicapées Vieillissantes de plus de 60 ans	16
				702		
926	Hébergement pour personnes âgées F2	11	Hébergement Complet Internat	701	Personnes Âgées autonomes et Personnes Handicapées Vieillissantes de plus de 60 ans	4
				702		

**ARTICLE 6 :** L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité (20 places).

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date du présent arrêté.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de l'établissement.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 9 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), un CPOM devra être signé entre le gestionnaire et le Département avant l'ouverture de la future résidence autonomie.

**ARTICLE 11 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié au gestionnaire.

PAU, le 3 / JAN. 2024

LE PRESIDENT



Jean-Jacques LASSERRE

